



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A110

Publié le : 10/10/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Montfaucon –
16 Impasse du Val de Morteau - Dossier ALI-25.169

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 19/09/2025 par laquelle Lilian DUBAND demande
l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AA n° 217**

Adressées à : **16 Impasse du Val de Morteau à Montfaucon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10/10/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



Plan de délimitation du domaine public Commune de MONTFAUCON

16, impasse du Val de Morteau
Alignement au droit de la parcelle
Section AA n° 217

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		

Pétitionnaire :

M. Lilian DUBAN
16, impasse du Val de Morteau
25660 MONFAUCON

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 30 septembre 2025	1 / 250		
Responsable du dossier	N° tel interne :	169-2025	035
M. HUGUES Christophe	03 81 87 88 23		
Date	Objet de la modification		

Coordonnées des points de l'alignement		
MAT	X	Y
1	1933575.53	6231010.04
2	1933593.39	6231015.53
3	1933611.13	6231021.06



